

La gestion de l'espace maritime, les enjeux environnementaux et la sécurité maritime : un regard sur le droit et la pratique pour Maurice

Odile Juliette LIM TUNG

Chercheuse associée

Faculté de droit

North-West University

Résumé :

Avec plus de 2 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), les ambitions de Maurice en tant que petit état insulaire en développement (PEID) pour l'exploitation de son espace maritime en vue de l'économie bleue, se sont développées avec raison. Le développement de l'économie bleue de Maurice sera-t-elle une réalité avec le manque de ressources et d'équipement pour la bonne surveillance de ses eaux territoriales, les problèmes de pêche illégale dans sa ZEE ou encore les enjeux relatifs à l'exploration du sous-sol marin mauricien pour trouver des gisements de pétrole ou de gaz dans les années à venir ?

Le naufrage du MV Wakashio à Maurice en 2020 et conséquemment la marée noire qui s'est ensuivie dans ses eaux territoriales, ont nécessité l'aide des autres États. À peine Maurice se remet-elle des conséquences de cette marée noire que l'Offshore Petroleum Act de 2021 ouvre la porte à l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz dans la ZEE mauricienne. Si la découverte de pétrole ou de gaz dans la ZEE mauricienne serait la bienvenue avec les problèmes d'approvisionnement de pétrole ou de gaz dans le monde suite au conflit armé de l'Ukraine et de la Russie, encore faut-il que les opérations d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz prennent toutes les précautions nécessaires avec un plan de gestion des risques dans le respect de l'environnement marin. Le département du Continental Shelf, Maritime Zones Administration & Exploration (CSMZAE) nouvellement créé par cette loi donnera-t-il un nouveau souffle à la gestion du territoire maritime mauricien ? En tous les cas, le projet de base de données des épaves dans la ZEE de Maurice qui a recensé 1200 épaves autour de Maurice en vue d'établir un répertoire des épaves, est une avancée en matière de protection du patrimoine maritime.

Cette analyse propose de jeter un regard sur le droit et la pratique de Maurice par rapport à la gestion du territoire maritime mauricien en vue d'examiner les problèmes liés à la gestion de cet espace et de formuler les recommandations nécessaires pour une gestion durable de cet espace. Cet article traite dans un premier temps, du territoire maritime mauricien (le régime juridique et les conflits relatifs à la délimitation de l'espace maritime mauricien, les enjeux environnementaux et économiques) et de la gestion de cet espace maritime dans un deuxième temps (la nécessité de planification de l'espace maritime et une gestion durable).

Mots-clés :

Droit de la mer – territoire maritime – zones maritimes – frontières maritimes – régime juridique – conflits territoriaux – résolution des litiges – sécurité maritime – économie bleue – gestion durable.

Abstract:

With over 2 million square kilometres of Exclusive Economic Zone (EEZ), Mauritius' ambitions as a Small Island Developing State (SIDS) to exploit its maritime space for the blue economy have rightly grown. But will the development of Mauritius's blue economy become a reality, given the lack of resources and equipment to properly monitor its territorial waters, the problems of illegal fishing in its EEZ and the challenges of exploring Mauritius's seabed for oil and gas deposits in the years to come?

The sinking of the MV Wakashio in Mauritius in 2020, and the subsequent oil spill in its territorial waters, required the help of other states. No sooner had Mauritius recovered from the consequences of this oil spill than the Offshore Petroleum Act of 2021 opened the door to the exploration and exploitation of oil and gas in the Mauritian EEZ. While the discovery of oil or gas in the Mauritian EEZ would be welcome given the problems of oil and gas supply in the world following the armed conflict between Ukraine and Russia, any oil or gas exploration or extraction operations must take all the necessary precautions with a risk management plan that respects the marine environment. Will the newly-created Department of Continental Shelf, Maritime Zones Administration & Exploration (CSMZAE) breathe new life into the management of Mauritius' maritime territory? In any case, the wreck database project in Mauritius' EEZ, which has identified 1,200 wrecks around Mauritius with a view to establishing a directory of wrecks, is a step forward in the protection of maritime heritage.

This analysis takes a look at the law and practice of Mauritius in relation to the management of its maritime territory with a view to examining the problems associated with the management of this space and formulating the recommendations necessary for its sustainable management. This article begins by looking at Mauritius' maritime territory (the legal regime and conflicts relating to the delimitation of Mauritius' maritime space, environmental and economic issues) and then at the management of this maritime space (the need for maritime space planning and sustainable management).

Keywords:

Law of the sea – maritime territory – maritime zones – legal regime – maritime boundaries – territorial disputes – peaceful settlement of disputes – maritime security – blue economy – sustainable management

Mode de citation :

Odile LIM TUNG, « La gestion de l'espace maritime, les enjeux environnementaux et la sécurité maritime : un regard sur le droit et la pratique pour Maurice », *R.J.O.I.*, 2025 (n° 35) – Actes du colloque organisé à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'accèsion de Rodrigues au statut constitutionnel d'autonomie régionale (12-14 octobre 2022) – pp. 143-178.

Introduction

Avec l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ (ci-après la Convention de Montego Bay) de 1982, Maurice a un territoire maritime de plus de 2 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE) dans l'océan Indien. Cet océan est une zone de trafic maritime mais aussi un espace stratégique contenant dans son sous-sol, des ressources pétrolières, minérales et halieutiques. Cependant la diversité biologique des fonds marins de l'océan Indien reste à répertorier. Le progrès technologique permet non seulement d'exploiter la surface mais aussi le sol et sous-sol marin tandis que le développement de l'économie bleue permet d'étendre le concept de l'économie verte aux Etats côtiers. Pour Maurice comme petit état insulaire en développement (PEID) avec des ressources naturelles limitées, l'économie bleue offre des opportunités inégalées.

L'espace maritime de Maurice constitue un enjeu à la fois géopolitique, économique et environnemental. Maurice a un cadre régulateur relatif à son territoire maritime, cependant, à cause des différends territoriaux qui l'oppose à d'autres États (notamment le différend relatif à l'espace maritime contesté par les Iles Maldives² et la revendication territoriale quant à Tromelin), la délimitation de l'espace maritime de Maurice n'a pas encore été complétée. Si sa revendication territoriale relative à l'Archipel des Chagos l'a opposée à la Grande Bretagne pendant plus de 56 ans, Maurice a finalement pu négocier un accord politique avec cette dernière ainsi qu'un traité formel en mai 2025 quant à la souveraineté de Maurice sur l'archipel, établissant également un bail de 99 ans au profit de la Grande-Bretagne concernant l'île de Diégo Garcia aux fins de défense et de sécurité³. La contribution du secteur de la pêche à l'économie mauricienne est

¹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 Nations Unies - Recueil des Traités Volume 1834, 1-31363 [en ligne, dernière consultation le 28 juin 2023]

² La zone économique exclusive et le plateau continental en deçà des 200 milles marins des deux États ont été déterminés par la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer. Cependant, la partie extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles nautiques dans la région septentrionale de l'Archipel des Chagos n'a pas été délimitée à cause des incertitudes scientifiques et techniques quant aux informations présentées par les parties et des aspects juridiques non-résolus. Selon le juge qui présidait la Chambre spéciale, les deux États doivent négocier devant la Commission des Nations Unies sur le plateau continental (cf. Tribunal international du droit de la mer, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, 28 avril 2023 (ci-après : « l'arrêt Maurice c. Maldives 2023 »).

³ Foreign, Commonwealth and Development Office, UK and Mauritius joint statement, Press Release, 3 October 2024, disponible sur [UK and Mauritius joint statement, 3 October 2024 - GOV.UK](#) dernière consultation le 23 novembre 2024 ; House of Lords Library, UK-Mauritius Treaty on the Chagos Archipelago, 26 June 2025, UK Parliament, disponible sur [UK-Mauritius](#)

non-négligeable et la sécurité des voies d'approvisionnement en ressources naturelles et en hydrocarbures est essentielle pour l'économie mauricienne. Néanmoins, une utilisation durable de l'espace maritime et la prévention de la pollution provenant des activités de la terre et des navires est primordiale.

La protection et la réglementation de ce territoire maritime présente non seulement des enjeux importants mais aussi des défis. La maîtrise des espaces maritimes demande une bonne surveillance des voies maritimes, la protection des navires et des ressortissants et la lutte contre les trafics illicites. La protection de ces domaines, requiert une présence militaire permanente pour prévenir et réprimer les actes de piraterie et de brigandage mais Maurice n'a pas de force militaire pour surveiller son territoire maritime et a besoin d'un renforcement de ses capacités institutionnelles avec une marine nationale renforcée.

Cette analyse propose de jeter un regard sur le droit et la pratique de Maurice par rapport à la gestion de son territoire maritime, en vue d'examiner les problèmes liés à la gestion de cet espace et de formuler les recommandations nécessaires pour une gestion durable de cet espace. La bonne gouvernance de l'espace maritime et l'utilisation judicieuse des ressources marines dans le respect de l'environnement marin, et la sécurité maritime, sont impératives pour le développement durable de l'espace maritime de Maurice. Une bonne coordination de la gestion des espaces maritimes (zone maritime et littorale, délimitation et conflits) est essentielle.

Cet article traite dans un premier temps, du territoire maritime mauricien (I) et de la gestion de cet espace maritime (II).

I. Le territoire maritime mauricien

Nous verrons dans cette partie, le régime juridique et les conflits relatifs à l'espace maritime (A) et ensuite les enjeux environnementaux et économiques du territoire maritime mauricien (B).

A. Le cadre régulateur et les conflits quant à l'espace maritime

Si l'espace maritime mauricien est juridiquement déterminé (1), il y a des conflits relatifs à ses dépendances qui constituent des obstacles à la délimitation des frontières maritimes de l'État mauricien (2).

[treaty on the Chagos Archipelago - House of Lords Library](#) dernière consultation le 5 septembre 2025.

1. Le régime juridique du territoire maritime mauricien

Le territoire maritime mauricien est un espace juridiquement déterminé et délimité avec des droits et compétences associés selon la Convention de Montego Bay et les lois mauriciennes⁴. Cette convention établit les droits et devoirs des États sur la mer territoriale, la zone contiguë, la ZEE, le plateau continental (délimitation maritime) et les principes généraux de l'exploitation des ressources de la mer (les ressources vivantes, celles du sol et du sous-sol). Maurice est signataire de plusieurs conventions internationales⁵ et régionales⁶ concernant la réglementation de la mer ou des ressources biologiques et non-biologiques marines.

Le *Maritime Zones Act* de 2005 incorpore les dispositions de la Convention de Montego Bay et constitue un cadre juridique pour réglementer et gérer les zones maritimes établies par cette convention. Maurice comme État côtier dispose de droits souverains sur son territoire national, ses zones maritimes, ses eaux intérieures et elle y exécute ses lois.

Nous verrons d'abord le cadre juridique des zones maritimes mauriciennes (a), puis les institutions qui gèrent ces zones (b).

⁴ Cf. *Maritime Zones Act* 2 of 2005; *Merchant Shipping Act* 26 of 2007; *Offshore Petroleum Act* 19 of 2021 ; *Piracy and Maritime Violence Act* 39 of 2011; *National Coast Guards Act* 42 of 1988 ; *Tourism Authority Act* 32 de 2006 ; *Environment Act* 3 of 2024 ; *Fisheries Act* 15 of 2023 ; *Pas Géométriques Act* Cap 234 – 30 september 1895.

⁵ Conventions relatives aux marées noires : Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires – MARPOL, telle que modifiée par les protocoles de 1978 et de 1997 ; Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC), et Protocole de 1976 la modifiant (CLC PROT) ; Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et Protocole de 1992 la modifiant (Fonds de 1992); Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) ; Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures – Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine – Convention de 1958 sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer – Traité de 1971 interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol – Convention-cadre de 1992 des Nations Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto de 2001, Accord de Paris de 2015 – Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG). Voir la liste des conventions relatives à l'environnement que Maurice a ratifiées (disponible sur <https://environment.govmu.org/Documents/Details%20on%20the%20Date%20of%20Entry%20into%20Force.pdf> – dernière consultation le 28 juin 2023).

⁶ Convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est ; Traité de Pélingabab du 15 juillet 2009 pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Voir la liste citée dans la note précédente

a. Le cadre juridique

Le cadre régulateur de l'espace maritime comprend la zone côtière, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental.

i. La zone côtière

Selon l'*Environment Act*, la zone côtière comprend toute surface située en deçà et au-delà d'un kilomètre du point le plus éloigné de sa rive à marée haute⁷. Cela inclut les récifs coralliens, les lagons, les zones humides et tous les îlots se trouvant dans les eaux territoriales de Maurice⁸. Tout estuaire, toute bouche d'une rivière ou partie d'une rivière, ruisseau ou canal située en deçà d'un kilomètre du point le plus éloigné de sa rive à marée haute, Agaléga et Saint Brandon ainsi que les autres îles sont compris dans la zone côtière⁹. L'*Environment Act* réglemente les zones côtières et maritimes pour prévenir le rejet des déchets et la pollution avec des institutions et une procédure administratives.

Maurice a également des terres réservées à l'État sur la côte, notamment les « Pas géométriques » qui font partie du domaine public et sont inaliénables et imprescriptibles¹⁰. Les « Pas géométriques », selon le droit français, désignent des terrains situés sur le littoral des départements d'outre-mer et qui sont délimités à partir de la ligne des plus hautes marées, avec une largeur côté terre mesurant 81,20 mètres en principe. L'arrêté du Général Decaen du 5 mai 1807 consacre la notion de « Pas géométriques » à Maurice, que le législateur mauricien a repris dans une loi intitulée les *Pas Géométriques Act* de 1895 qui a été revu en 1982¹¹. La largeur des Pas géométriques se mesure à partir de la ligne à marée haute de printemps et mesure pas moins de 81 mètres et de 21 centimètres¹². Les étangs salés, les marais d'eau salé, les lacs, les bassins situés sur les Pas géométriques sont considérés comme les annexes des Pas géométriques¹³. Le ministre responsable des terres peut octroyer un contrat de bail relatif aux terres se situant sur les Pas géométriques ou ses annexes pendant 30 ans moyennant paiement¹⁴.

⁷ Section 84 de l'*Environment Act* 3 of 2024.

⁸ *Idem*

⁹ *Idem*.

¹⁰ *Idem*.

¹¹ *Pas Géométriques Act*, Cap. 234, 30 septembre 1895 et *Pas Géométriques Act* RL 4/121, 24 avril 1982.

¹² *Pas Géométriques Act* de 1982, section 3.

¹³ *Idem*, Section 4.

¹⁴ *Idem*, Section 7.

ii. La mer territoriale

Le *Maritime Zones Act* prévoit que la mer territoriale est l'espace marin délimité à 12 milles marins à partir de la ligne de base¹⁵. Toutes les zones maritimes sont délimitées à partir de la ligne de base¹⁶, qui peut être tracée selon la laisse de basse mer, selon la ligne de base droite¹⁷ ou selon la ligne de base droite pour les eaux archipélagiques¹⁸.

La loi sur les zones maritimes prévoit également les droits souverains de Maurice sur d'autres espaces maritimes qui peuvent se situer en deçà de la mer territoriale, notamment les eaux intérieures, les eaux archipélagiques et les eaux historiques¹⁹. Les eaux intérieures correspondent à celles baignant les côtes de l'Etat et situées « *en deçà de la ligne de base de la mer territoriale* »²⁰. Cette loi inclut également les « *eaux archipélagiques* »²¹ qui constitue une zone de 12 milles marins au-delà d'une ligne reliant les points extrêmes des îles les plus éloignées. Les eaux entre les différentes îles d'un archipel constituent les eaux archipélagiques et un des enjeux majeurs de la reconnaissance de la souveraineté territoriale de Maurice quant à l'Archipel des Chagos est qu'elle bénéficie d'une mer territoriale élargie avec les eaux archipélagiques autour de l'Archipel avec des zones maritimes élargies. Par ailleurs, Maurice fait partie des 22 États qui se sont déclarés comme États archipels selon l'article 46 de la Convention de Montego Bay²². Le *Maritime Zones Act* établit également les droits souverains de Maurice sur ses eaux historiques²³, toutefois elle ne comporte pas de définition relative à ces eaux. Néanmoins, le Premier Ministre peut établir les limites des eaux historiques de Maurice par des règlements subsidiaires.

Maurice, en tant qu'État côtier, peut réglementer souverainement l'utilisation de sa mer territoriale, à savoir la nappe d'eau, l'espace aérien (pas de droit automatique de survol), le lit et le sous-sol de la mer territoriale. Maurice a des compétences exclusives sur sa mer territoriale en matière de pêche, de police, de douane et de législation sanitaire. Ses compétences exclusives s'étendent à la

¹⁵ *Maritime Zones Act*, section 7 ; *Maritime Zones (Baselines and Delineating Lines) Regulations* GN No. 126 of 2005 ; Nations Unies, *Le droit de la mer – Lignes de base*, Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, New York, 1989.

¹⁶ *Maritime Zones Act*, section 4 (1).

¹⁷ Convention de Montego Bay, article 7.

¹⁸ *Maritime Zones Act*, section 4.

¹⁹ *Maritime Zones Act*, section 6.

²⁰ *Maritime Zones Act*, section 5.

²¹ *Maritime Zones Act*, section 6(1)(a)(iii) ; voir le régime particulier des eaux archipélagiques (articles 47 à 54 de la Convention de Montego Bay).

²² Cf. Tribunal international du droit de la mer, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, 28 avril 2023, § 178.

²³ *Maritime Zones Act*, sections 6(1)(a)(iv) et 11.

règlementation, l'autorisation des activités relatives à son héritage culturel sous-marin et à la recherche scientifique marine dans ses eaux intérieures, sa mer territoriale et ses eaux archipélagiques. Cependant elle doit autoriser les navires qui transitent sur son territoire selon le droit de passage inoffensif des navires mais ces navires ne doivent pas menacer sa sécurité ou violer ses lois. Le Premier Ministre peut émettre des règlements subsidiaires pour réglementer le passage des navires transportant des déchets dangereux, du matériel nucléaire ou radioactif dans les eaux archipélagiques, les eaux intérieures et la mer territoriale de Maurice²⁴.

iii. La zone contiguë

Le *Maritime Zones Act* prévoit également une zone contiguë s'étendant au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale et jusqu'à 24 milles marins à partir de la ligne de base²⁵. Le Premier Ministre peut émettre des règlements subsidiaires pour exercer un contrôle et prévenir les atteintes à la législation douanière, fiscale, sanitaire ou d'immigration quant à cette zone²⁶.

La zone contiguë correspond également à la zone maritime culturelle de Maurice qu'elle peut réglementer et elle peut autoriser dans cette zone les activités relatives à son héritage culturel sous-marin²⁷. Les épaves des navires qui ont fait naufrage dans les zones maritimes mauriciennes font partie de l'héritage sous-marin de Maurice qu'elle doit gérer adéquatement. Elle réglemente aussi les activités de plongée sous-marine ou celles relatives à l'archéologie sous-marine pour prévenir le pillage des épaves ou les dommages qui peuvent être causés à ces épaves.

iv. La zone économique exclusive

Selon la Convention de Montego Bay, la ZEE s'étend jusqu'à la limite des 200 milles marins à partir de la ligne de base et la ZEE de Maurice s'étend sur plus de 2 millions de kilomètres carrés. Maurice a des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non-biologiques sur cette zone maritime. Ces droits s'exercent sur les eaux surjacentes aux fonds marins, les fonds marins et leur sous-sol, et également quant à d'autres activités concernant l'exploration et l'exploitation de la zone à des fins économiques (e.g. la production d'énergie à partir de l'eau, des courants ou des vents). L'*Offshore Petroleum Act* de 2021 réglemente l'exploration et

²⁴ *Maritime Zones Act*, section 10(2).

²⁵ *Maritime Zones Act*, section 12.

²⁶ *Maritime Zones Act*, section 13.

²⁷ *Maritime Zones Act*, section 25.

l'exploitation de pétrole et de gaz dans les zones mauriciennes et la ZEE mauricienne pourrait contenir du pétrole et du gaz.

Maurice, comme État côtier, a aussi la juridiction sur sa ZEE concernant la mise en place d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, la recherche scientifique marine, la protection et la préservation du milieu marin²⁸. Elle a le droit de réglementer et d'autoriser les activités relatives à l'héritage culturel sous-marin ainsi que les missions de recherche scientifique marine dans sa ZEE et son plateau continental²⁹. Le développement de l'économie bleue pour Maurice concerne surtout l'utilisation de sa ZEE.

v. Le plateau continental

Selon la Convention sur le droit de la mer, le plateau continental constitue la bordure immergée du littoral qui descend en pente douce sous la mer avant d'aboutir aux bas-fonds sous-marins. Les États côtiers ou riverains ont droit à un plateau continental mesurant au moins 200 milles marins des lignes de base de la mer territoriale, jusqu'à une distance maximale de 350 milles marins des lignes de base. Selon le *Maritime Zones Act*, le plateau continental de Maurice comprend le sol et le sous-sol des espaces sous-marins qui s'étendent au-delà de sa mer territoriale³⁰. Maurice dispose de droits souverains relatifs à l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol des fonds marins (e.g. ressources en hydrocarbures) de son plateau continental³¹. L'exploration ou l'exploitation de cette zone requiert le consentement de l'État mauricien³².

En cas de différend quant à la délimitation du plateau continental, la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies (ci-après « la Commission des limites ») peut être sollicitée pour trancher. Suite aux recommandations de cette Commission, Maurice et les Seychelles ont conclu un traité quant à la délimitation de leur plateau continental sur le Plateau des Mascareignes en vue de leur exercice conjoint de souveraineté³³.

Si la marge continentale s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, Maurice comme État côtier pourrait exercer sa juridiction jusqu'à 350 milles de

²⁸ *Maritime Zones Act*, sections 15-17.

²⁹ *Maritime Zones Act*, section 26.

³⁰ *Maritime Zones Act*, section 18(1).

³¹ *Maritime Zones Act*, sections 18-21.

³² *Maritime Zones Act*, section 19(1).

³³ *Maritime Zones Act*, section 19(1A) et les *First Schedule* et *Third Schedule*. Maurice et les Seychelles ont conclu un traité sur la délimitation d'une zone de chevauchement du plateau continental qui s'étend au-delà des limites de la ZEE établie par les deux pays sur le Plateau des Mascareignes dans l'Océan Indien ; *Maritime Zones (Coordinates of Outer Limits of Extended Continental Shelf in the Mascarene Plateau Region) Regulations* GN 96 of 17 May 2012.

la ligne de base. Dans l'arrêt de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer dans le différend relatif à l'espace maritime opposant Maurice aux Maldives, la partie extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles nautiques n'a pas été délimitée, bien que les juges reconnaissent la compétence de cette chambre relative à cette délimitation³⁴. En premier lieu, ce serait dû à l'incertitude scientifique et technique quant aux 2^{ème} et 3^{ème} trajectoires présentées par Maurice pour délimiter la partie extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles nautiques³⁵. En deuxième lieu, une autre affaire est en cours devant la Commission des limites concernant cette partie du plateau continental.

Au-delà des zones maritimes mauriciennes, se trouve la haute mer qui est ouverte à tous les États avec ou sans littoral, pour la navigation, le survol, la pose des câbles sous-marins, la pêche et la recherche scientifique. Après cette présentation du cadre légal de l'espace maritime mauricien, nous passerons aux institutions qui gèrent cet espace.

b. Le cadre institutionnel

Les zones maritimes mauriciennes sont gérées par trois organes gouvernementaux : le Bureau du Premier Ministre, le *Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping* (ci-après le « Ministère de l'Économie Bleue ») et le *Ministry of Environment, Solid Waste Management and Climate Change* (ci-après le « Ministère de l'Environnement »). Depuis 2024, le Ministère de l'Économie Bleue chargé de la gestion des ressources marines et de la pêche a été rattaché au Ministère de l'agro-industrie et de la sécurité alimentaire.

Le Premier Ministre est responsable de la réglementation des différentes zones maritimes et autorise les concessions pour l'exploitation économique de l'espace maritime mauricien. Les demandes de permis pour exploiter les activités terrestres relatives à l'océan (*land-based ocean industry*) sont examinées par l'*Economic Development Board*. Le département du « Continental Shelf, Maritime Zones Administration and Exploration » (CSMZAE), récemment créé³⁶ au sein du Bureau du Premier Ministre, est compétent pour l'administration des zones maritimes. Ce département gère les zones maritimes mauriciennes et examine les demandes de permis d'exploration, d'exploitation et de production de pétrole et de gaz dans les territoires maritimes de Maurice. Le Bureau du Premier Ministre a également une division supervisant Rodrigues et les territoires d'outre mer de Maurice (*Outer Islands*). L'*Outer Islands Development*

³⁴ Tribunal international du droit de la mer, Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives), 28 avril 2023, § 338.

³⁵ *Idem*, § 392.

³⁶ Voir l'*Offshore Petroleum Act*.

*Corporation*³⁷ (OIDC) est responsable de la gestion et du développement de Rodrigues et des autres îles d’Outre-Mer (Agalega and St Brandon) depuis 1983.

Le Ministère de l’Économie Bleue est chargé de la gestion des ressources marines, de la pêche et du transport maritime. Le département de la navigation marchande (*Shipping Division*) gère le transport maritime et les activités y relatives ainsi que la sécurité maritime selon la loi sur la navigation marchande (*Merchant Shipping Act*). Le *Shipping Director* contrôle les bateaux qui ont fait naufrage dans les eaux territoriales ou dans les zones maritimes de Maurice³⁸. Le *Fisheries Protection Service* est compétent pour contrôler la pêche dans le lagon et hors-lagon (dans les zones maritimes de Maurice) ainsi que la surveillance des ressources halieutiques dans la région. Un centre de surveillance de pêche (*Fisheries Monitoring Centre*) a été mis sur pied depuis 2005 pour surveiller les bateaux de pêche locaux et étrangers dans la ZEE de Maurice avec un système de surveillance de navires (*Vessel Monitoring System*) relié au quartier général des gardes-côtes (*National Coast Guard Headquarters*) et l’escadron maritime aérien (*Maritime Air Squadron*).

Plusieurs autres institutions tombent sous la tutelle du Ministère de l’Économie Bleue. Au niveau des ressources marines, depuis 1982 l’*Albion Fisheries Research Centre* est responsable des recherches sur les poissons, les coraux et la qualité de l’eau ainsi que les aires marines protégées. Ce centre soutient également les différents acteurs dans le secteur de la pêche et l’aquaculture. La *Competent Authority Seafood* est beaucoup plus récente et elle supervise les activités relatives à la pêche, l’import et l’export, l’inspection et la certification des produits de pêche, l’inscription des opérateurs quant aux activités de pêche (*fish business operators*) et l’aquaculture. Les garde-côtes nationaux³⁹ sont une unité spéciale des forces policières chargée de prévenir toute activité qui peut constituer une menace pour les zones maritimes mauriciennes ou toute forme de pollution marine. Ils peuvent aborder un navire pour exécuter leurs fonctions.

Une autre institution qui tombe sous l’égide du Ministère de l’Économie Bleue est la *Mauritius Oceanography Institute* (MOI), qui est chargée d’entreprendre des recherches⁴⁰ sur les aspects scientifiques et techniques de

³⁷ L’OIDC qui était sous l’égide du *Ministry of Local Government and Disaster Risk Management* (ci-après le « Ministère des autorités locales ») a été placé sous la tutelle du Bureau du Premier Ministre jusqu’en 2024. Avec le nouveau gouvernement au pouvoir depuis les élections générales de novembre 2024, des changements sont à prévoir.

³⁸ *Merchant Shipping Act*, section 140.

³⁹ *National Coast Guards Act*.

⁴⁰ Voir les bases de données de la MOI : base de données relative aux organismes marins de Maurice (Mauritius Oceanography Institute, *Database of Marine Organisms of Mauritius contains taxonomic data on the marine species reported from the Republic of Mauritius* – <https://moi.govmu.org/marinedb/>) ; base de données relative à la diversité marine et base de

l'espace maritime (de la zone côtière ou des autres zones maritimes). Elle a mené plusieurs projets quant aux aspects scientifiques de l'espace marin⁴¹ et conseille le gouvernement quant à la formulation et l'application des politiques et programmes relatifs à l'océan. D'autres institutions telles que la *Mauritius Maritime Training Academy* et la *Fisheries Training and Extension Centre* (FITEC) aident à la formation du personnel de la marine nationale et des pêcheurs hors-lagon. Établi en 1999, le *Mauritius National Oceanographic Data Centre* (MNODC) contient l'archive nationale de données océanographiques de Maurice qui sert à promouvoir la recherche marine et à contribuer à une meilleure gestion des ressources marines et côtières.

Au sein du Ministère de l'Environnement, le Comité sur la gestion intégrée de la côte (Integrated Coastal Zone Management (ICZM) Committee) est chargé de la gestion de la zone côtière et de ses ressources depuis 2000. Il est compétent pour développer un plan de gestion intégrée de la zone côtière et coordonne les projets régionaux et internationaux. Ce comité doit aussi surveiller la qualité de l'eau et l'érosion des plages. Quant à Rodrigues, le Chef Commissaire de Rodrigues et le Commissaire pour l'environnement⁴² sont responsables de la gestion de la zone côtière.

Toutefois, il n'y a pas d'institution spécifique pour gérer les zones côtières et zones maritimes autour d'Agaléga et de St Brandon même si l'OIDC est responsable pour gérer ces îles de façon générale. Si les institutions à Maurice et de Rodrigues ne manquent pas, il faut veiller à ce qu'elles ne fassent pas double emploi quant à leurs fonctions et leurs tâches. En pratique, ces institutions ont besoin de plus d'efficacité, de finances et d'équipements pour mener à bien leurs tâches.

2. Conflits quant à la délimitation du territoire maritime

Depuis son indépendance en 1968, Maurice n'a pu compléter la délimitation de son territoire maritime à cause des différends territoriaux qui l'ont

données génétiques des organismes marins commerciaux dans les eaux mauriciennes (Mauritius Oceanography Institute, *The Marine Diversity and Genetic Databank holds morphometric and genetic data of commercial marine organisms found in Mauritian waters* – <https://mdgdb.com/>); base de données sur la caractérisation des sites d'aquaculture à Maurice (Mauritius Oceanography Institute, *Characterization of aquaculture sites in the Republic of Mauritius* – https://moi.govmu.org/online_db/characterisation.html) ; base de données relative à la carte des données océanographiques (Mauritius Oceanography Institute, *Oceanographic Data Mapping* – https://moi.govmu.org/online_db/datamapping.html). Voir également Mauritius Oceanography Institute, *Oceanic Carbonate Chemistry Observatory* – <https://moi.govmu.org/online-databases/OA>. Dernière consultation le 28 juin 2023.

⁴¹ Voir le site de la MOI : <https://moi.govmu.org/research/completed-projects> (dernière consultation le 28 juin 2023).

⁴² La Commission pour l'environnement, le tourisme, les forêts, les parcs marins et la pêche.

opposé à d'autres États. Si le conflit entre Maurice et les Seychelles quant à la délimitation de l'espace maritime sur le plateau des Mascareignes a été résolu de façon amicale, le conflit lié à la souveraineté territoriale sur l'Archipel des Chagos entre la Grande-Bretagne et Maurice, a été un long bras de fer politique et juridique. Le différend territorial sur l'Archipel des Chagos a récemment été résolu par un traité formel finalisant les termes et conditions de l'accord politique entre les deux pays, cependant d'autres étapes procédurales sont prévues avant que ce traité prenne pleinement effet à l'égard de la Grande Bretagne⁴³. Le contenu de ce traité a été transposé dans un projet de loi britannique (*Diego Garcia Military Base and British Indian Ocean Territory Bill 2024-2025*) qui doit encore être débattu à la Chambre des Lords (*House of Lords*) et la Chambre des Communes (*House of Commons*) avant d'obtenir l'assentiment royal (*King's assent*)⁴⁴ (a). Le conflit lié à la souveraineté territoriale sur Tromelin n'est toujours pas résolu tandis que le différend quant à la délimitation de l'espace maritime entre Maurice et les Iles Maldives a été résolu en partie (b).

a. Les conflits résolus

La résolution du conflit entre Maurice et les Seychelles témoignent des relations amicales entre les deux petits Etats insulaires tandis que la résolution du différend relatif à l'Archipel des Chagos entre Maurice et la Grande Bretagne a été le résultat d'une longue bataille diplomatique et juridique entre un petit Etat insulaire, d'une part et la Grande Bretagne, une ancienne puissance coloniale, d'autre part.

i. Le conflit entre Maurice et les Seychelles quant à la délimitation de leur plateau continental

Maurice et les Seychelles réclamaient la même surface quant au Plateau des Mascareignes⁴⁵ dans l'Océan Indien à cause de l'existence d'une zone de chevauchement du plateau continental qui s'étend au-delà des limites de la ZEE établie par les deux pays. Une négociation entre les deux pays a abouti à une gestion conjointe de l'espace maritime contesté⁴⁶. Suite à la demande conjointe

⁴³ Foreign, Commonwealth and Development Office, *supra*; *Diego Garcia Military Base and British Indian Ocean Territory Bill 2024-2025* (No 285 of the 2024-2025 Parliamentary Session) House of Lords Library, *supra*.

⁴⁴ *Diego Garcia Military Base and British Indian Ocean Territory Bill 2024-2025* (No 285 of the 2024-2025 Parliamentary Session) House of Lords Library, *supra*.

⁴⁵ C'est un plateau océanique situé à l'est de Madagascar qui s'étend sur environ 2 000 km de long. La région du Plateau des Mascareignes est un plateau continental qui s'étend sur 396 000 km².

⁴⁶ Selon l'article 83 de la Convention de Montego Bay, la délimitation du plateau continental entre États dont les côtes se font face est effectuée par voie d'accord afin d'aboutir à une solution équitable.

des deux États en 2008 à la Commission des limites concernant la région du plateau des Mascareignes, cette commission a adopté des recommandations confirmant les droits des deux pays par rapport à la zone du plateau continental en 2011⁴⁷.

En 2012, les deux États ont établi par traité⁴⁸ un cadre juridique relatif à la gestion conjointe des limites extérieures du plateau continental de la région du Plateau des Mascareignes, prévoyant l'exercice conjoint de leurs droits souverains aux fins de l'exploration du plateau continental et de l'exploitation de ses ressources naturelles. Ils reconnaissent l'importance de gérer les ressources naturelles du plateau continental de la région du Plateau des Mascareignes dans le respect du milieu marin et de la diversité biologique de manière durable et cohérente avec le principe de précaution. Dans ce cadre, une structure administrative commune à trois niveaux, composée d'un Conseil des ministres, d'une Commission mixte et d'une Autorité désignée, a été créée⁴⁹.

La Commission mixte Maurice-Seychelles relatif à l'extension de leur plateau continental dans les Mascareignes définit les politiques et règlements relatifs au pétrole et aux autres activités liées aux ressources naturelles dans la zone de gestion conjointe, et supervise le travail de l'Autorité désignée. Les deux États doivent coopérer pour protéger les ressources naturelles de la zone de gestion conjointe de manière à préserver la biodiversité des fonds marins et à prévenir la pollution et autres risques de dommages à l'environnement dus ou liés à l'exploitation des ressources naturelles dans la zone de gestion conjointe⁵⁰. L'Autorité désignée émet des règlements pour protéger les ressources naturelles vivantes et l'environnement des fonds marins de la zone de gestion conjointe. Elle est compétente pour établir un plan d'urgence de lutte contre la pollution due aux activités liées aux ressources naturelles dans la zone de gestion conjointe. La surveillance de cette zone éloignée des Seychelles et de Maurice est nécessaire avec des équipements et des patrouilles régulières, surtout pour empêcher la pêche illégale. Les coordonnées géographiques exactes de la zone de gestion conjointe entre Maurice et les Seychelles sont mentionnées dans la *First Schedule* du *Maritime Zones Act* tandis que des règlements subsidiaires précisent les

⁴⁷ Traité relatif à la gestion conjointe du plateau continental de la région du Plateau des Mascareignes entre le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République de Maurice (avec annexes), Vacoas, 13 mars 2012, United Nations Treaty Series, Volume 2847, I-49783, p. 327.

⁴⁸ *Idem*; Maritime Zones (*Coordinates of Outer Limits of Extended Continental Shelf in the Mascarene Plateau Region*) Regulations GN 96 of 17 May 2012.

⁴⁹ Voir *supra*, l'article 4 du traité entre Maurice et les Seychelles ; L'Autorité est dotée de la personnalité juridique et est responsable devant la Commission mixte de la gestion et du contrôle quotidiens des activités liées aux ressources naturelles dans la zone de gestion conjointe.

⁵⁰ Voir *supra* l'article 12 du traité entre Maurice et les Seychelles.

coordonnées géographiques exactes de la partie du plateau continental qui fait l'objet de l'exercice conjoint entre les Seychelles et Maurice suite aux recommandations de la Commission des limites⁵¹. Les deux États ont l'intention d'élaborer un plan stratégique quant à cette zone et des études scientifiques biologiques et de bioprospection et de développement de la pêche de concombres de mer ou d'autres ressources naturelles.

ii. Le conflit entre Maurice et la Grande-Bretagne quant à l'Archipel des Chagos

L'archipel des Chagos est constitué de plusieurs îles équivalant à 60 kilomètres carrés et lorsque Maurice était une colonie française, des esclaves furent envoyés à Diégo Garcia, l'île principale de l'archipel, pour l'exploitation des cocotiers et la pêche⁵². Quand Maurice devint une colonie anglaise, des colons français purent cultiver des cocotiers ou exploiter le bois à Diego Garcia. L'archipel était géré par les Anglais et Diégo Garcia devint une base de communication en 1939⁵³. En vue de la création d'une base militaire à Diégo Garcia, due à sa position géostratégique au cœur de l'océan Indien, les Anglais et les Américains firent évacuer les habitants de l'archipel. Lors des pourparlers sur la Constitution de Maurice peu avant l'indépendance de Maurice, les Britanniques proposèrent aux délégués mauriciens de démembrer l'archipel des Chagos de Maurice contre une compensation de 3 millions de livres sterling⁵⁴. Le *British Indian Océan Territory* (BIOT) fut créé le 8 novembre 1965 par un Ordre en Conseil (*Order in Council*)⁵⁵.

Suite à l'accord de 1966 sur le bail de l'archipel pendant 50 ans (renouvelable pour une durée de 20 ans) entre la Grande-Bretagne (GB) et les États-Unis (EU), une base militaire américaine fut installée à Diégo Garcia. À l'expiration du bail de l'archipel des Chagos en 2016, celui-ci fut renouvelé pour une durée de 20 ans, soit jusqu'à décembre 2036. La GB est disposée à rendre l'archipel des Chagos à Maurice si l'archipel n'est plus utilisé pour des buts de défense militaire⁵⁶.

⁵¹ Cf. *First Schedule de la Maritime Zones Act et Maritime Zones (Coordinates of Outer Limits of Extended Continental Shelf in the Mascarene Plateau Region) Regulations* GN No. 96 of 2012.

⁵² J.-M. CHELIN, *Les Ziles La Haut. Histoire de l'Archipel des Chagos*, J. and S. Printing, 2012, pp. 20–21.

⁵³ *Idem*, p. 48.

⁵⁴ *Idem*, p. 62.

⁵⁵ Cf. BIOT Order 1965. *The BIOT Royal Instructions in Statutory Instruments*, 1965 Part III, s. 2, pub. *Her Majesty's Stationery Office (HMSO)*, London, 5767–5771, 6440–6442; *Chagos Islanders v. United Kingdom*, ECHR Application No. 35622/04 410 (20 February 2009).

⁵⁶ Cf. Permanent Court of Arbitration, *Chagos Marine Protected Area Arbitration (Mauritius v. United Kingdom)*, 18 March 2015, § 430.

En 2010, la Grande-Bretagne déclara unilatéralement les eaux territoriales de l'archipel des Chagos comme aire marine protégée, interdisant de ce fait tout type d'extraction, de pêche commerciale ou d'exploitation de pétrole ou de gaz⁵⁷. Le *Chagos Refugees Group*, composé de quelques Chagossiens, entama des actions judiciaires devant les cours britanniques contre cette déclaration unilatérale britannique concernant les eaux territoriales de l'archipel des Chagos, mais ce groupe n'obtint pas gain de cause⁵⁸. En décembre 2010, Maurice eut recours à l'arbitrage, selon l'article 297, annexe VII et article 1 de la Convention de Montego Bay, pour statuer sur la validité de l'établissement unilatéral de cette aire marine protégée autour de l'archipel par la GB. La sentence arbitrale relative à l'aire marine protégée quant aux Chagos reconnut le bien-fondé du litige relatif à la déclaration unilatérale de la GB et les implications de cette déclaration par rapport au démembrement de l'archipel des Chagos de Maurice et la question de souveraineté sur l'archipel. Selon cette sentence arbitrale, la déclaration unilatérale de la GB de considérer les eaux territoriales de l'Archipel des Chagos comme une aire marine protégée est incompatible avec l'article 194(4) de la Convention de Montego Bay et les activités de pêche des mauriciens dans la mer territoriale de l'Archipel⁵⁹. La GB a l'obligation d'harmoniser ses politiques quant à la mise en place de cette aire marine protégée avec l'article 194(1) de la Convention sur le droit de la mer et ne pouvait établir unilatéralement une telle zone dans les eaux des Chagos selon cette sentence arbitrale⁶⁰.

En 2017, l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) adopta la Résolution 71/292 requérant un avis consultatif de la Cour Internationale de justice (CIJ) quant à la question de la décolonisation incomplète de Maurice en

⁵⁷ J. OWEN, 'Britain sets up the world's largest marine reserve, but biologists warn that international inaction is leaving oceans dangerously exposed to overfishing' *The Independent* 31 October 2010 – <http://www.independent.co.uk/environment/nature/britain-sets-up-the-worlds-largest-marine-reserve-2121367.html> (dernière consultation le 28 juin 2023).

⁵⁸ Cf. *Chagos Refugees Group* (Mauritius v. Foreign and Commonwealth Office EWHC 2115 (Admin) Case No: CO/8588/2010 (2012)); *The Queen (on the application of Louis Olivier Bancoult) and Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* EWHC 1502 (Admin) Case No: CO/8588/2010 (2013). La Cour d'appel de Londres mit en cause la fiabilité des informations de l'ambassade américaine à Londres relative à l'aire marine protégée autour de l'archipel des Chagos. Selon cette cour, l'établissement de l'aire marine protégée autour de l'archipel des Chagos ne peut empêcher les Chagossiens et leurs descendants de réintégrer le BIOT en 2014. Selon cette cour, l'aire marine protégée ne viole pas les obligations britanniques relatives à la promotion du développement économique et social de ces îles selon l'article 4(3) du Traité de l'Union Européenne (UE). Cf. *Bancoult v. Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* EWCA Civ 708 (2014).

⁵⁹ Permanent Court of Arbitration, *Chagos Marine Protected Area Arbitration* (Mauritius v. United Kingdom), 18 March 2015, § 541.

⁶⁰ *Idem*, § 539.

raison du démembrement de l'Archipel des Chagos de Maurice⁶¹. La CIJ rendit un avis consultatif⁶² en 2019 concluant en ce sens que le processus de décolonisation de Maurice était incomplet lors de son indépendance et que la GB a une obligation de mettre fin à sa gestion de l'archipel des Chagos. Quant aux conséquences de l'administration des Chagos par la GB et l'impossibilité pour Maurice de mettre en place un plan de réintégration des ressortissants chagossiens sur cet archipel, les juges de la CIJ sont d'avis qu'il s'agit de la protection des droits de l'homme des ressortissants chagossiens. Après l'avis consultatif de la CIJ, l'AGNU vota la Résolution 73/295 en faveur du retour de l'Archipel des Chagos à Maurice⁶³ mais la GB ignora cet avis consultatif et la résolution de l'AGNU arguant du fait qu'ils n'ont pas de force obligatoire à son égard. Les agences spécialisées des Nations Unies⁶⁴ soutiennent également les résolutions des NU quant à l'archipel des Chagos. Si les avis consultatifs de la CIJ ont une haute valeur juridique et une grande autorité morale, ils n'ont pas de force obligatoire et ne bénéficient pas de l'autorité de la chose jugée.

Néanmoins, depuis 2022 avec le changement des partis politiques au pouvoir, la Grande Bretagne s'est montrée plus ouverte à la voie diplomatique avec Maurice quant au différend territorial relatif à cet archipel et les deux Etats ont entamé des négociations depuis. Toutefois, il est peu probable que les deux Etats aient accepté que les ressortissants Chagossiens⁶⁵ soient représentés à la table des négociations.

⁶¹ Cf. La Résolution 71/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Assemblée Générale des Nations Unies, Résolution 71/292 adoptée sur la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, Soixante et onzième session, Point 87 de l'ordre du jour (le 22 juin 2017)).

⁶² Voir l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences légales du démembrement de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965 (International Court of Justice (ICJ), *Legal Consequences of the Separation of the Chagos Archipelago from Mauritius in 1965*, Advisory Opinion, 2019 ICJ Rep. 95 (February 25).

⁶³ United Nations General Assembly Resolution affirming the Advisory opinion of the International Court of Justice on the legal consequences of the separation of the Chagos Archipelago from Mauritius in 1965 A/RES/73/295 Seventy-third session, Agenda item 88 (24 May 2019).

⁶⁴ L'Union Postale Universelle ne reconnaît pas les timbres émis par la BIOT tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ne reconnaît pas la GB comme État côtier au titre de la BIOT au sein de la Commission des Thons de l'Océan Indien. L'Organisation Internationale de l'Aviation Civile et l'Union internationale de télécommunication (*International Telecommunication Union*) pourraient prendre des mesures similaires à l'égard du statut d'État côtier de la GB par rapport au BIOT.

⁶⁵ Le *Chagos Refugee Group* (le site web du groupe indique la revendication/le maintien des droits des réfugiés chagossiens mais aucun nom n'est indiqué pour représenter le groupe (< URL : <https://chagosrefugeesgroup.org/> - dernière consultation le 28 juin 2023 >); Ou encore le Comité chagossien des Seychelles ; L'arrêt Maurice c. Maldives 2023, *supra*, § 29.

En 2023, l'arrêt de la Chambre spéciale du tribunal international de la mer quant au différend entre Maurice et les Maldives marquera la reconnaissance implicite de la souveraineté de Maurice sur l'Archipel des Chagos par un tribunal international dans la mesure où la Chambre spéciale n'a pas contesté que Maurice se compose d'un « groupe d'îles au sud-ouest et au centre de l'océan Indien » comprenant « l'Archipel des Chagos, qui est situé au sud des Maldives »⁶⁶. Maurice considère que c'est la première fois qu'un tribunal international reconnaît implicitement sa souveraineté quant à l'Archipel des Chagos car la CIJ n'a rendu qu'un avis consultatif⁶⁷ en 2019.

Après plus de 56 ans d'une bataille politique et juridique sans relâche entre Maurice et la Grande Bretagne quant à l'Archipel des Chagos, l'avis consultatif de la CIJ de 2019 et l'arrêt de la Chambre spéciale du tribunal international de la mer (Maurice c. Maldives 2023) en particulier, ont incontestablement pesé dans la tenue et l'aboutissement des négociations entre Maurice et la Grande Bretagne résultant en un accord politique reconnaissant la souveraineté de Maurice quant à l'Archipel des Chagos⁶⁸, y compris sur Diégo Garcia. La Grande-Bretagne reconnaît les torts causés dans le passé sans pour autant se référer directement à la décolonisation incomplète de Maurice ou encore à la responsabilité de la Grande Bretagne par rapport au déplacement forcé des Chagossiens de l'archipel et des droits humains bafoués. Selon cet accord politique, les Britanniques peuvent utiliser Diégo Garcia aux fins de défense militaire pendant une période initiale de 99 ans, Maurice peut prendre des mesures en vue de la relocalisation des Chagossiens dans les autres îles de l'archipel et un fond de soutien par la Grande Bretagne sera mis en place au bénéfice des Chagossiens.

Il reste à éclaircir si la période initiale de 99 ans pour l'utilisation de Diégo Garcia, se décompte à partir de 2024/2025 ou à partir de 2036 tenant compte du renouvellement du bail précédemment mentionné quant à l'archipel jusqu'en 2036. Par ailleurs, l'accord inclut un volet financier (un paiement annuel pendant la période de 99 ans), un volet économique (le développement des infrastructures financé par les Britanniques et des projets de développement économique) ainsi qu'un volet environnemental (création d'une aire marine de protection, coopération en matière de protection environnementale marine, et de sécurité maritime).

En mai 2025, les Premiers Ministres des deux États ont conclu un traité formel qui reconnaît la souveraineté de Maurice quant aux Chagos (incluant Diégo Garcia), l'utilisation de Diégo Garcia par les Britanniques aux fins de

⁶⁶ V. l'arrêt Maurice c. Maldives 2023, *supra*, §§ 77 et 109.

⁶⁷ Voir *supra* l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences légales du démembrement de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965.

⁶⁸ Foreign, Commonwealth and Development Office, *supra*.

sécurité et de défense militaire pendant une période initiale de 99 ans avec une option d'extension, un volet financier (un paiement annuel pendant la période de 99 ans, la coopération quant à la protection environnementale, la sécurité maritime et un fonds fiduciaire – trust fund – au profit des Chagossiens). Maurice garde sa souveraineté sur le territoire terrestre et maritime de Diégo Garcia mais autorise l'accès non-restreint des avions et vaisseaux britanniques et américains à l'espace aérien et maritime de Diégo Garcia. La Grande-Bretagne conserve le contrôle opérationnel total de la base militaire incluant la gestion des mouvements, le contrôle du spectre électromagnétique et le droit de veto sur tout développement dans un rayon de 24 milles nautiques. Selon l'article 5, la Grande-Bretagne aidera Maurice à établir et à gérer une aire marine de protection au sein de l'archipel suite à un accord écrit séparé. Les deux États coopéreront quant à la protection de l'environnement, y compris concernant les marées noires et autres déversements ainsi que la pêche illégale. Quant au volet financier, un paiement annuel pendant la période de 99 ans qui est équivalent à moins de 0.2 % du budget annuel de défense britannique est prévu. Selon l'article 11 du traité, la Grande Bretagne fera un paiement annuel échelonné de la manière suivante :

- pendant les trois premières années du traité, la Grande Bretagne paiera £165 millions par an ;

- pendant les 10 années suivantes (de la quatrième année à la treizième année), la Grande Bretagne paiera £120 millions par an ;

- de la 14ème année à la 99ème année, la Grande Bretagne paiera £120 millions par an. Ce montant sera sujet aux fluctuations du marché des changes.

Quant à la délocalisation forcée des Chagossiens de l'Archipel, le préambule du traité ne fait qu'une référence aux « torts du passé » sans plus de détails. Un fonds fiduciaire sera établi par Maurice au profit des Chagossiens. La Grande Bretagne paiera un montant de £45 millions, le premier jour du mois suivant le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du traité ou dans les 21 jours suivants (à moins qu'une extension soit accordée).

Pour que le traité (entre Maurice et la Grande Bretagne) puisse prendre pleinement effet à l'égard de la Grande Bretagne, un projet de loi britannique (*The Diego Garcia Military Base and British Indian Ocean Territory Bill 2024-2025*) a été préparé mettant fin à la souveraineté de la Grande Bretagne sur le BIOT mais autorisant la Grande Bretagne à continuer à administrer Diégo Garcia. Ce projet de loi doit encore être débattu au sein de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes et enfin bénéficier de l'assentiment royal (King's Assent). Ce projet de loi révoque la loi anglaise qui crée le BIOT et certaines dispositions relatives à la citoyenneté de ceux qui sont associés au BIOT. Il permet d'appliquer le traité au niveau interne, en utilisant les prérogatives de Sa Majesté/du Roi en ce

qui concerne des Ordres en Conseil (*Order in Council*). Il sauvegarde les lois existantes s'appliquant au BIOT et les applique à Diégo Garcia sauf quant à la nationalité britannique. Il enlève la possibilité aux personnes d'acquérir la citoyenneté britannique par le biais des dispositions applicables aux territoires d'outre-mer britanniques (*British Overseas Territories*) sur la base de leur connexion au BIOT tout en préservant la possibilité d'acquérir la citoyenneté britannique pour les descendants des Chagossiens. L'assentiment royal est aussi nécessaire en préambule à la signature formelle du traité.

b. Les conflits non-résolus

Le conflit quant à la souveraineté territoriale sur Tromelin n'est pas encore résolu. Toutefois, le conflit entre Maurice et les Maldives quant à la délimitation de leurs frontières maritimes a été résolu en partie.

i. Le conflit entre Maurice et les Maldives quant à la délimitation de leurs frontières maritimes

L'espace maritime qui se situe au nord de l'archipel des Chagos et au sud des Maldives a fait l'objet d'un différend territorial entre Maurice et les Maldives. En 2001 et 2010, Maurice invita les Maldives à discuter de la délimitation des frontières maritimes entre les Chagos et les Maldives mais les Maldives invoquèrent la revendication territoriale de la Grande-Bretagne quant à l'archipel des Chagos⁶⁹.

En juin 2019, Maurice introduisit une procédure d'arbitrage contre les Maldives sur le fondement de l'Annexe VII de la Convention de Montego Bay, mais les parties transférèrent finalement cette procédure arbitrale à une chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer par voie de compromis. Le 28 janvier 2021, cette chambre spéciale rejeta les objections préliminaires des Maldives concernant ce différend⁷⁰ et l'affaire fut entendue sur le fond par cette chambre en 2022.

La Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer rendit un arrêt⁷¹ en avril 2023, avec une solution équitable pour l'espace maritime contesté

⁶⁹ C.D. GAVER, "Comments on the Dispute Concerning Delimitation of the Maritime Boundary Between Mauritius and Maldives in the Indian Ocean (Mauritius/Maldives), Case No. 28. Judgment", *American Journal of International Law*, Volume 115:3, p. 520.

⁷⁰ Cf. International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS), *Dispute Concerning Delimitation of the Maritime Boundary Between Mauritius and the Maldives in the Indian Ocean (Preliminary Objections)*, Case No 28, Mauritius v. Maldives, 28 January 2021.

⁷¹ Cf. Tribunal international du droit de la mer, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, 28 avril 2023, § 95.

par Maurice et les Maldives en deçà des 200 milles nautiques. La « méthode équidistance/circonstances pertinentes »⁷² fut utilisée par la Chambre spéciale pour délimiter la ZEE et le plateau continental des deux États en deçà des 200 milles nautiques. Si la Chambre spéciale reconnaît sa compétence pour statuer sur la revendication de Maurice quant au plateau continental au-delà de 200 milles marins, elle précise qu'elle « *n'est pas en mesure de déterminer le titre de Maurice sur le plateau continental au-delà de 200 milles nautiques dans la région septentrionale de l'Archipel des Chagos* » en raison des « *incertitudes scientifiques significatives* » quant aux évaluations scientifiques et techniques présentées par les parties. Dans la mesure où les deux États doivent négocier devant la Commission des limites quant à la délimitation de la partie extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles nautiques, le conflit quant à la délimitation de l'espace maritime entre Maurice et les Îles Maldives n'a été résolu qu'en partie. Avec la reconnaissance de la Grande Bretagne quant à la souveraineté de Maurice sur l'Archipel des Chagos, le conflit entre Maurice et les Maldives sera probablement résolu plus rapidement, en tous les cas pour la partie du plateau continental au-delà de 200 milles nautiques dans la région septentrionale de l'Archipel des Chagos.

ii. Le conflit entre Maurice et la République française quant à Tromelin

Tromelin, une île inhabitée qui se situe également dans l'océan Indien avec une superficie d'un kilomètre carré, fait l'objet d'une revendication territoriale par Maurice. Tromelin était géré à partir de Maurice quand celle-ci était une colonie française. Selon Maurice, en 1814, lorsque la France a cédé Maurice et ses dépendances à la Grande-Bretagne, Tromelin faisait partie de cette liste de dépendances, thèse que conteste la France. Madagascar revendique également Tromelin en invoquant le détachement de l'île de Tromelin du territoire de Madagascar par le gouvernement français, le 1^{er} avril peu avant la déclaration d'indépendance de Madagascar (le 26 juin 1960)⁷³.

Toutefois, en 2010, Maurice et la France concluent un accord de gestion conjointe concernant le litige territorial concernant Tromelin. Cet accord comprend 3 conventions spécifiques sur la gestion conjointe des ressources halieutiques, la protection de l'environnement et la recherche archéologique⁷⁴.

⁷² *Idem* § 96.

⁷³ Les Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Europa furent aussi détachées de Madagascar par la France. Cf. M. GUÉROUT, *Tromelin. Mémoire d'une île*, Chapitre XVIII (Tromelin habitée, la station météo reconstruite, Chronique des événements survenus entre 1956 et 1972), in CNRS Éditions, OpenEdition Books, pp. 137-156, disponible sur <https://books.openedition.org/editions-cnrs/27910?lang=en> – dernière consultation le 28 juin 2023.

⁷⁴ Ministry of Environment and Sustainable Development, *Mauritius Environment Outlook Report (MEO)*, 2011, p. 196.

Une évaluation de l'état de l'environnement, un plan de gestion environnementale ainsi qu'un plan de prévention contre la pollution sont prévus. Mais l'Assemblée nationale française a repoussé *sine die* le projet de loi autorisant la ratification de cet accord, tandis que le nouveau gouvernement mauricien, au pouvoir en 2014, n'a pas validé cet accord. Si le conflit relatif à Tromelin n'est toujours pas résolu, il y a eu des missions scientifiques dans cette île ainsi que des recherches historiques et archéologiques. La station météorologique qui se trouve à Tromelin est encore opérationnelle et offre des services météorologiques.

Tant que les conflits territoriaux entre Maurice et d'autres États ne sont pas résolus, la délimitation de ses zones maritimes sera également incomplète. Il serait hautement souhaitable que les différends territoriaux opposant Maurice aux autres États suivent la voie de la négociation, à l'instar du règlement du conflit territorial entre Maurice et les Seychelles.

B. Les enjeux environnementaux et économiques du territoire maritime mauricien

L'espace maritime mauricien peut être utilisé dans plusieurs dimensions avec des activités quant au fond de la mer (e.g. les câbles sous-marins) et quant au sous-sol de la mer (des possibilités d'exploration pétrolière ou de gaz). L'espace aérien au-dessus de l'espace maritime peut aussi être utilisé pour des sports nautiques (e.g. le kite surf) ou par des éoliennes. Si l'espace maritime offre des opportunités d'exploration ou d'exploitation, il est aussi vulnérable avec des enjeux environnementaux et économiques.

1. Ses enjeux environnementaux

L'augmentation des activités humaines sur la zone littorale et dans les autres zones maritimes, a des effets sur l'environnement marin et sa biodiversité. La surpêche, la pollution, les déchets rejetés à la mer surtout le plastique à usage unique affectent entre autres, les ressources marines. Par ailleurs, l'environnement marin subit aussi les conséquences importantes du réchauffement climatique sur les mers et les océans. Les problèmes d'érosion des côtes ou de comblement des marais, et l'augmentation des précipitations peuvent aussi entraîner l'effondrement des falaises ou le recul des terrains littoraux. Il est primordial pour Maurice de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement marin et sa biodiversité de la pollution provenant de la terre et des activités des navires ou encore des effets du réchauffement climatique.

La protection du patrimoine maritime mauricien, par exemple les épaves des bateaux naufragés dans les zones maritimes mauriciennes, constitue un autre enjeu environnemental pour Maurice. Le projet d'établir un répertoire national

des épaves dans la ZEE de Maurice avec 1200 épaves recensées autour de Maurice est une avancée en matière de protection du patrimoine maritime et une carte des épaves sera accessible au public. Des missions scientifiques ou archéologiques pourront être menées quant à ces épaves et certaines pourront éventuellement devenir des sites de plongée sous-marine.

Les missions d'exploration des fonds marins pour accéder à des métaux rares ou d'autres matériaux non renouvelables ou pour découvrir d'autres richesses sous-marines représentent aussi un autre enjeu environnemental. Si les nodules polymétalliques⁷⁵ recouvrent des régions entières du lit océanique, à plus de 6 000 mètres, une étude est nécessaire pour savoir si les fonds marins de l'océan Indien recèlent des nodules polymétalliques. Toutefois, l'on pourrait se demander quels seraient les effets de la collecte des nodules polymétalliques sur les fonds marins et la biodiversité marine.

2. Ses enjeux économiques

L'espace maritime est aussi un espace de développement avec des enjeux économiques relatifs au transport maritime des passagers et des cargos, à l'économie bleue et à l'utilisation des câbles à fibre optique. L'exploration et l'exploitation éventuelle du plateau continental et des fonds marins pour l'extraction du pétrole et du gaz ou encore en vue de la collecte des nodules polymétalliques ont aussi leur potentiel économique.

L'exploitation des zones maritimes mauriciennes pour développer l'économie bleue est une des ambitions de Maurice pour développer les sources d'emploi et de nourriture en soutenant la croissance économique et les communautés vivant sur les côtes. Pour Maurice, développer l'économie bleue signifierait entre autres, le développement de différents secteurs potentiels tels que la biotechnologie, les algues, les produits agrochimiques en vue de l'export⁷⁶.

L'espace maritime mauricien est aussi utilisé pour l'installation des câbles à fibre optique qui est réglementé dans le *Maritime Zones Act*⁷⁷. En effet, Maurice fait partie du réseau (*Network Centre* du SAFE/SAT3/WASC) de câble à fibre optique géré par *Telekom South Africa*. Une partie du câble à fibre optique transcontinental sous-marin "SAT-3/WASC/ SAFE" qui constitue le réseau de

⁷⁵ Les grands fonds océaniques recèlent dans leurs profondeurs des concrétions rocheuses se présentant sous forme de boules connues comme des nodules polymétalliques. Ils se sont révélés être constitués d'éléments métalliques divers tels que le manganèse, le nickel ou le cobalt, en proportions variables. G. HERROUIN, *L'exploitation de nodules polymétalliques, utopie ou réalité ?*, disponible sur http://www.mediachimie.org/sites/default/files/mer_81.pdf - dernière consultation le 28 juin 2023.

⁷⁶ Republic of Mauritius, *Mauritius National Export Strategy 2017-2021*, 2017, p. 39.

⁷⁷ *Maritime Zones Act*, section 17(b).

fibre optique, mesure 13 000 km de l'Afrique du Sud jusqu'en Malaisie, notamment le *South Africa Far East (SAFE) cable system*⁷⁸.

Si un gisement de pétrole ou de gaz est découvert suite à l'exploration et l'exploitation éventuelle du plateau continental et des fonds marins dans la ZEE de Maurice, ce sera un atout important pour Maurice avec les problèmes d'approvisionnement de pétrole et de gaz sur les marchés énergétiques et le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine et ses conséquences. Toutefois, l'exploration et l'exploitation éventuelle du plateau continental et des fonds marins dans la ZEE de Maurice pour le pétrole ou le gaz⁷⁹ devrait respecter le milieu marin avec un plan de gestion des risques.

La sécurité maritime pose aussi des défis pour le développement de l'économie bleue tandis que l'exploration et l'exploitation éventuelle du plateau continental et des fonds marins pour l'extraction du pétrole et du gaz pourraient poser des risques environnementaux pour l'économie bleue. L'exploitation durable de l'espace maritime mauricien consiste à trouver l'équilibre entre les opportunités de développement économique et les risques pour l'environnement marin.

II. La gestion du territoire maritime mauricien

Si Maurice n'est pas près de devenir une puissance maritime, la vision d'utiliser son espace maritime à des fins économiques et de développer une économie bleue est légitime et nécessaire, mais il lui faudrait planifier la gestion de cet espace. Il faut protéger non seulement les étendues d'eau salée sur lesquelles se font les activités maritimes mais aussi les ressources naturelles, biologiques et non-biologiques des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol afin qu'elles puissent se renouveler tout en maintenant la biodiversité de cet espace maritime. La biodiversité marine dans les eaux mauriciennes comprend 1700 espèces connues⁸⁰ dont 17 espèces de mammifères marins qui

⁷⁸ Ce câble est géré par 36 opérateurs qui ont contribué à financer l'installation des infrastructures physiques du câble. En cas de rupture de câble, un bateau câblé sera affrété par le comité qui gère le câble pour régler le problème.

⁷⁹ Un gisement considérable de gaz exploitable a été identifié à Madagascar et aux Seychelles tandis qu'au Mozambique et en Tanzanie, le gisement de gaz est déjà en phase de production. Ce gisement de gaz exploitable, découvert dans le canal du Mozambique, a été évalué en 2012 à 441,1 mille milliards de m³ de gaz naturel et 13,77 milliards de barils de gaz naturel liquide, ce qui constitue l'équivalent des réserves de la mer du Nord ou du golfe Persique. C. RAFIDINARIVO, « La nouvelle géopolitique de l'océan Indien », 2 février 2021, *The Conversation*.

⁸⁰ Republic of Mauritius, *Fourth National Report on the Convention on Biological Diversity*, 2010, p. 7.

vivent ou transitent dans les eaux mauriciennes, mais certains mammifères marins ont disparu des lagons mauriciens. Les mangroves⁸¹ s'étendent sur 145 hectares autour de l'île principale de Maurice et procurent des habitats pour des poissons juvéniles et autres invertébrés. Les écosystèmes environnementaux sensibles tels que les zones humides, les récifs coralliens, les rivières et les ruisseaux, les forêts, les mangroves ont une diversité biologique importante ou procurent des services écologiques importants⁸². Les herbiers marins, les mangroves, les marais salés constituent des puits de carbone bleu jouant un rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique.

La gestion du territoire maritime mauricien requiert la planification de cet espace maritime (A) avec une stratégie de protection et d'exploitation harmonieuse des différentes zones maritimes ainsi qu'une meilleure coordination des institutions gérant ces zones, surtout en cas d'accident. La gestion durable de l'espace maritime (B) comprend la surveillance effective du territoire maritime afin d'assurer la sécurité maritime et l'utilisation judicieuse des ressources marines dans le respect de l'environnement marin.

A. La nécessité de planification de l'espace maritime

La planification de l'espace maritime de Maurice nécessite une stratégie nationale relative à l'espace maritime tenant compte des risques et des menaces à cet espace, des politiques d'exploitation durable et non-conflictuelle quant aux différentes zones maritimes (1) ainsi qu'une bonne coordination quant à la gestion des espaces maritimes (2).

1. La planification d'une exploitation durable et non-conflictuelle des zones maritimes

Il est impératif pour Maurice d'avoir une stratégie nationale⁸³ quant à son espace maritime, tenant compte des risques et des menaces à cet espace et de ses spécificités. La stratégie nationale quant à l'espace maritime devra non seulement

⁸¹ Ce sont des espèces protégées selon la loi sur la protection des ressources halieutiques et marines (*Fisheries and Marine Resources Act* de 2007). O.J. LIM TUNG, *Environmental Law in Mauritius*, Kluwer Law International, International Encyclopedia Series, 2015, p. 255. Section 21(2)(b) *Fisheries Act* de 2023

⁸² NWFS Consultancy and Chris Wold, *Report on the Status of Laws and Institutions to Protect Environmentally Sensitive Areas in Mauritius*, Ministry of Environment and National Development Unit, Government of Mauritius, 2009, p. vi.

⁸³ Voir par exemple, République Française, *Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes*, Version révisée adoptée le 10 décembre 2019 ; *Stratégie Nationale Mer Littoral 2024 – 2030*, France, Citizen Press, mer.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/strategie_nationale_mer_littoral_20242030.pdf (dernière consultation le 23 novembre 2024).

permettre l'exploration ou l'exploitation des ressources naturelles biologiques ou non-biologiques mais aussi tenir compte de la nécessité de protéger les ressources naturelles biologiques. Par exemple, les permis d'exploitation des lagons ou de la zone côtière par des fermes d'aquaculture doivent être accompagnés non seulement d'évaluations d'impacts environnementaux mais aussi d'un suivi des activités respectives avec des conditions strictes dans le respect de l'environnement marin. Avant d'accorder des permis d'exploration ou d'exploitation des zones maritimes, le département CSMZAE doit élaborer une stratégie d'exploitation quant à ces zones et développer des normes et des pratiques qui préviennent et minimisent les impacts environnementaux relatifs à l'exploration de ces zones sur l'environnement marin⁸⁴. Ou encore les permis quant à l'exploration et l'exploitation éventuelle des territoires d'outre-mer pour trouver du pétrole ou du gaz doivent être limités et être accompagnés de plans de gestion environnementale, de contrats d'assurance et de plans de réaction rapide en cas d'accident. Sinon ces politiques d'exploitation de l'espace maritime peuvent affecter l'environnement marin et ses ressources naturelles compromettant l'utilisation de ces zones à d'autres fins (e.g. activités de loisirs ou touristiques, la pêche).

La stratégie nationale quant à l'espace maritime doit également viser la conservation de la biodiversité marine. En pratique, la stratégie mauricienne a été d'établir des aires marines protégées telles que des parcs marins et des réserves marines ainsi que des réserves de pêche dans les eaux de Maurice⁸⁵ et de Rodrigues⁸⁶ pour protéger la biodiversité marine. La MOI a également constitué plusieurs bases de données⁸⁷ relatives aux organismes marins se trouvant dans les eaux territoriales mauriciennes ainsi qu'à leurs données génétiques. Les politiques nationales⁸⁸ environnementales prennent en considération mais ne prévoient pas

⁸⁴ Un code pratique pour l'environnement (*Environment Code of Practice*) est également requis. Section 6(e) de l'*Offshore Petroleum Act*.

⁸⁵ Voir les six réserves de pêche et deux parcs marins.

⁸⁶ Voir les cinq réserves de pêche, 4 réserves marines et une aire marine protégée à usage multiple.

⁸⁷ La caractérisation des sites pour l'aquaculture, la cartographie des données océanographiques (*Oceanographic Data Mapping*), l'observatoire de la chimie (*Oceanic Carbonate Chemistry Observatory*) sont disponibles sur le site de la Mauritius Oceanography Institute : <https://moi.govmu.org/online-databases> (dernière consultation le 28 juin 2023).

⁸⁸ Ministry of Agro-Industry and Food Security, *Fifth National Report on the Convention on Biological Diversity*, 2015, Republic of Mauritius; *National Biodiversity Strategy and Action Plan (2017-2025)*; *Protected Area Network Expansion* de 2017 (Ministry of Agro Industry and Food Security (MAFS), *Protected Area Network Expansion 2017-2026*); Ministry of Blue Economy, *Marine Resources, Fisheries and Shipping, The 5-year Fishery Development Plan* – <https://blueconomy.govmu.org/Pages/Publication/Fisheries--Policy-Documents.aspx> ; NWFS CONSULTANCY and C. WOLD, *Report on the Status of Laws and Institutions to Protect Environmentally Sensitive Areas in Mauritius*, Ministry of Environment and National Development Unit Government of Mauritius, 2009.

de façon significative la conservation de la biodiversité marine. Un rapport sur les lois relatives aux écosystèmes environnementaux sensibles⁸⁹ fait état des forces et des faiblesses du cadre régulateur des ressources d'eau douce, côtières et marines quant à l'île principale de Maurice et de Rodrigues. Le 5^{ème} rapport national de Maurice en tant qu'État partie à la Convention sur la diversité biologique souligne que les menaces à la biodiversité côtière et marine, quant à Maurice et Rodrigues, concernent surtout la dégradation des mangliers et des zones humides⁹⁰. La dégradation des écosystèmes côtiers et marins due aux activités humaines, les espèces envahissantes qui sont non-endémiques et les impacts du changement climatique sont des menaces sérieuses aux écosystèmes marins. Il faudrait élaborer une politique nationale spécifique ou une stratégie quant à la gestion des ressources d'eau douce, marines ou côtières pour Maurice et ses dépendances.

Il est aussi nécessaire de renforcer les capacités de recherche scientifique à Maurice, de faciliter les missions océanographiques dans les zones maritimes mauriciennes et d'accroître les connaissances scientifiques en matière de biodiversité marine. Il est important de jauger le potentiel des zones maritimes mauriciennes en matière de biotechnologie et d'entreprendre des recherches quant aux médicaments et antibiotiques qui pourraient provenir de ressources marines. Il est primordial que la stratégie mauricienne de gestion des ressources biologiques marines inclue également la participation aux efforts régionaux quant à la gestion des aires marines protégées ainsi qu'en matière de stratégie de communication.

La planification de l'espace maritime nécessite une approche de l'organisation des activités destinée à limiter les conflits entre acteurs et activités, à favoriser les synergies et à limiter les impacts environnementaux cumulés sur la zone côtière et les zones maritimes. La stratégie d'exploitation des différentes zones maritimes ne doit pas être en conflit avec les politiques environnementales.

2. L'amélioration des institutions, de leurs capacités et de leur coordination

Dans la mesure où il y a plusieurs institutions gouvernementales sous l'égide de différents ministères qui gèrent l'espace maritime mauricien, une bonne coordination de la gestion de l'espace maritime et des ressources marines entre les différentes institutions est indispensable, particulièrement en cas de pollution marine ou de marée noire.

⁸⁹ *Idem.*

⁹⁰ Ministry of Agro-Industry and Food Security, *Fifth National Report on the Convention on Biological Diversity*, 2015, pp. 8-9; Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems (ASCLME), *National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis*, Mauritius, Contribution to the Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems Project (supported by UNDP with GEF grant financing), 2012.

Avec la marée noire causée par le naufrage du *MV Wakashio* sur les récifs de Pointe d'Esny, le constat est qu'une meilleure coordination des différentes institutions qui gèrent une marée noire, est nécessaire. C'est le Directeur du Département de l'Environnement qui dirige l'application du plan de lutte contre les marées noires et qui prend les mesures nécessaires avec les gardes-côtes et le personnel du *Special Mobile Force*. Le Directeur du Département de l'environnement, le Ministère de l'Economie Bleue et les garde-côtes prennent les décisions quant aux zones écologiquement sensibles tandis que le *Shipping Director* supervise les opérations relatives aux naufrages/épaves et de sauvetage dans la zone côtière de Maurice⁹¹. Le *MV Wakashio* s'échoua sur les récifs le 25 juillet 2020 et resta drossé sur ces récifs pendant plus de 11 jours⁹², jusqu'à ce que la soute du navire soit endommagée. Conséquemment, il y a eu une fuite causant un déversement d'hydrocarbures le 5 août, et ce déversement devint incontrôlable le 7 août, causant la marée noire⁹³. Une déclaration d'urgence environnementale⁹⁴ fut émise par le Premier Ministre le 7 août 2020 et c'est la *National Crisis Committee* qui supervisa les institutions responsables pour gérer une marée noire⁹⁵ dans les zones maritimes. Même si Maurice avait activé son plan national de lutte contre la marée noire⁹⁶ (*National Oil Spill Contingency Plan* (NOSCP), il a fallu l'aide de la France, de l'Inde, du Japon et de l'Organisation Maritime Mondiale ainsi que d'organisations non-gouvernementales (ONG) et plusieurs institutions⁹⁷ pour lutter contre les conséquences environnementales de cette marée noire. Le plan national de lutte contre les marées noires a été révisé en 2021 avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence Française de Développement⁹⁸ mais des exercices de simulation de marée noire aideraient les institutions à mieux coordonner les opérations de réaction rapide.

⁹¹ *Merchant Shipping Act*, sections 132-133.

⁹² Republic of Mauritius, *Notice for the Court of Investigation MV Wakashio*, 18 September 2020.

⁹³ Republic of Mauritius, *Parliamentary Debates (Hansard)*, National Assembly. 28 July 2020 – <https://mauritiusassembly.govmu.org/Documents/Hansard/2020/hansard272020.pdf>, dernière consultation le 28 juin 2023.

⁹⁴ *EPA*, section 34 (abrogé par l'*Environment Act* en 2024).

⁹⁵ Voir la loi sur la réduction et gestion des risques au niveau national (*National Disaster Risk Reduction and Management* (NDRRM) *Act*).

⁹⁶ M. MURDAY – E. R. GRUNDLACH, *Oil spill Contingency Plan for Mauritius*, UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 125, 1990.

⁹⁷ I. KINGSLEY, "Covid-19, Oil Spill in Mauritius Highlight the Vulnerabilities of Small Island Developing States", *Africa Renewal*, 24 February 2021 – <https://www.un.org/africarenewal/magazine/march-2021/covid-19-oil-spill-mauritius-highlight-vulnerabilities-small-island-developing> (dernière consultation le 28 juin 2023).

⁹⁸ International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF), "Mauritius Country Profile" 2022, disponible sur <https://www.itopf.org/knowledge-resources/countries-territories-regions/mauritius/> (dernière consultation le 28 juin 2023).

Après la catastrophe du *MV Wakashio*, force est de constater que Maurice n'a pas amélioré sa gestion des navires naufragés dans les zones maritimes mauriciennes comme le démontre la gestion du naufrage du navire taiwanais le *Yu Feng* échoué à Saint Brandon en décembre 2022. Ce navire fut drossé sur les récifs avec 78 tonnes de carburant pendant une semaine sans que le navire n'ait été vidé de son carburant. Les gardes-côtes avaient installé un barrage autour du navire pour empêcher la pollution en cas de fuite d'hydrocarbures mais en janvier 2023, le navire n'avait toujours pas été enlevé des récifs. Si l'*Environment Act* de 2024 abrogeant l'*Environment Protection Act* crée un comité de coordination (*National Oil Spill Coordination Committee*) pour coordonner les mesures à prendre en cas de marée noire et apporte d'autres changements au niveau de la coordination en cas de marée noire, il est indispensable de faire des exercices de simulation de lutte contre une marée noire pour tester et améliorer l'efficacité de ces changements⁹⁹. De plus, il n'y a pas d'institution spécifique pour les dépendances mauriciennes comme St Brandon et Agaléga pour gérer des cas de pollution marine, de naufrage ou de marée noire.

Par ailleurs, Maurice manque d'équipements pour gérer les naufrages de navires dans ses zones maritimes et doit compter sur l'aide des autres États. Des équipements adaptés et des exercices de simulation de lutte contre une marée noire ou en cas de pollution marine sont nécessaires en vue d'une bonne coordination des institutions. Une meilleure gestion des naufrages et des épaves des navires naufragés dans toutes les zones maritimes de Maurice est indispensable¹⁰⁰. Des institutions spécifiques pour gérer une marée noire ou en cas de pollution marine, doivent être mises en place avec les équipements nécessaires dans tous les territoires de Maurice et pas seulement dans l'île principale de Maurice.

⁹⁹ Environment Act 3 de 2024. Selon cette loi, dès que le Directeur du département de l'environnement reçoit une notification quant à une menace potentielle de marée noire dans les zones maritimes, il active le plan national de lutte contre les marées noires et coordonne les mesures à prendre en collaboration avec le *Shipping Director*. Le Directeur du Département de l'environnement peut nommer un coordonnateur et un coordonnateur adjoint en cas de nécessité. Le Directeur du Département de l'environnement peut désactiver le plan national de lutte contre les marées noires tenant après avoir consulté le *National Oil Spill Coordination Committee*". Le Ministre de l'environnement coordonne également les situations d'urgence en cas de marée noire et d'urgence environnementale (voir les Sections 57 à 60 de l'*Environment Act*); En cas de nécessité de mesures d'urgence dues à une marée noire, tout fonctionnaire public (ou toute autre personne) ayant constaté cette marée noire, doit informer le Directeur du Département de l'environnement et le Directeur du *National Disaster Risk Reduction and Management Centre* (*id.* Section 61).

¹⁰⁰ L'adhésion de Maurice à la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves est hautement recommandée (Organisation maritime internationale (OMI), Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, disponible sur [Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves](#), dernière consultation le 25 novembre 2024).

B. Une gestion durable du territoire maritime mauricien

La gestion durable du territoire maritime mauricien requiert une bonne gouvernance de l'espace maritime avec une surveillance accrue des zones maritimes (1) et l'utilisation judicieuse des ressources marines (2).

1. L'amélioration de la surveillance du territoire maritime

Même s'il y a un cadre régulateur mauricien et des institutions, la surveillance de l'espace maritime mauricien est insuffisante et Maurice arrive difficilement à contrôler son territoire terrestre et maritime, à gérer les naufrages et à empêcher les navires de pêche illégaux d'opérer dans ses zones maritimes.

L'entrée d'un navire de 300 mètres de long tel que le *MV Wakashio* dans les eaux territoriales de Maurice à moins de 12 milles marins, sans être arrêté par les gardes-côtes, et le naufrage de ce navire sur les récifs, attestent des manquements quant à la surveillance des zones maritimes mauriciennes. D'autres bateaux (même ceux transportant des substances dangereuses) pourraient facilement entrer dans les eaux territoriales mauriciennes sans être importunés. Il est nécessaire de renforcer la capacité des gardes-côtes à surveiller les zones maritimes et de mettre en place un mécanisme de responsabilité plus strict des gardes-côtes pour qu'ils puissent rendre compte de leurs manquements. De plus, Maurice manque d'équipements pour les opérations de surveillance des gardes-côtes¹⁰¹. Elle ne dispose que d'une barge disponible au port pour gérer un accident de navire ou une catastrophe écologique mais il n'y a pas de remorqueur puissant en cas de naufrage de bateaux. Si le remorqueur indien *Tug Garnet* sera disponible en cas d'accident maritime, il prendra dix jours pour arriver à Maurice de Bombay. Avec une force navale quasi inexistante et un manque d'équipements, Maurice a besoin de l'aide des organisations internationales, des organisations régionales¹⁰² et des pays amis¹⁰³ pour renforcer les moyens navals, aériens et terrestres.

¹⁰¹ Le CGS *Barracuda*, le CGS *Victory*, le CGS *Vaillant*, le CGS *Guardian* et le CGS *Observer* sont utilisés pour les opérations de surveillance mais 3 de ces bateaux sont en réparation ou sont indisponibles. Le gouvernement japonais a fait don de quelques bateaux pour aider les gardes-côtes à surveiller les zones maritimes mauriciennes.

¹⁰² Un *National Maritime Information Sharing Centre* sera mis sur pied afin de recueillir et de partager des informations avec les partenaires régionaux et internationaux pour combattre la piraterie, le trafic des substances dangereuses, le trafic humain, la pêche illégale entre autres. Prime Minister's Office, *Government Information Service*, Level 6, New Government Centre, Port Louis, Mauritius disponible sur <https://gis.govmu.org> dernière consultation le 28 juin 2023.

¹⁰³ Des sessions de formation des gardes-côtes sont prévues par la marine américaine, l'*Africa Command* et les *US Naval Forces Africa* régulièrement. *Exercise Cutlass Express* est l'exercice de formation le plus important d'AFRICOM dans l'océan Indien. *Ibid.*

2. L'utilisation judicieuse des ressources marines

La gestion judicieuse des ressources marines comprend la gestion durable des ressources halieutiques mais aussi la lutte contre la pêche illégale (a), la lutte contre la pollution (b), la conservation des épaves de bateaux (c) et l'exploitation des sources d'énergies renouvelables provenant de l'océan (d).

a. La gestion des ressources halieutiques

La gestion des stocks de poissons dans les zones maritimes mauriciennes et particulièrement des stocks de thons est importante pour Maurice, pays exportateur de thons. Néanmoins, le stock de thons dans la région est en déclin selon le comité scientifique de la Commission de l'Océan Indien pour le thon¹⁰⁴. La gestion des ressources halieutiques comprend la lutte contre la surpêche et la pêche illégale qui sont des menaces à l'exploitation durable de poissons dans les eaux mauriciennes et aux moyens de survie des pêcheurs. De plus, ces pratiques de pêche peuvent épuiser les stocks de poissons et endommager les aires protégées et les efforts de conservation et de gestion des stocks de poissons.

En ce qui concerne la surpêche, il y a des conflits entre les États côtiers et les autres États qui pêchent dans la région concernant la limitation de l'utilisation des dispositifs de concentrations de poissons, car elle affecte non seulement le stock de poissons mais aussi d'autres espèces prises dans ces dispositifs. Maurice en tant qu'État côtier, se retrouve dans une situation où elle doit à la fois protéger le stock de thons dans la région par une limitation temporaire des dispositifs de concentrations de poissons par les bateaux de pêche et permettre l'utilisation de ces dispositifs pour ne pas affecter les prises des bateaux de l'Union européenne, dont dépend l'industrie thonière locale. L'industrie thonière locale devrait investir dans ses propres bateaux de pêche pour ne pas dépendre des prises des autres États. Une surexploitation des stocks de thons dans la région affecterait de toute manière l'industrie thonière locale à long terme mais aussi d'autres espèces prises dans ces dispositifs de concentrations de poissons.

Il est primordial pour Maurice de renforcer ses capacités de lutte contre la pêche illégale et de constituer une base de données des navires qui pêchent dans les zones maritimes de Maurice pour combattre la pêche illégale, non-règlementée ou sans permis. Recueillir les dimensions précises, le matériel de construction, les photos, les numéros de séries et autres données des navires pour la base de données aiderait à contrôler les navires opérant avec un permis valide. Il serait également nécessaire de requérir la présence d'un observateur mauricien sur les bateaux de pêche étrangers qui pêchent dans les zones maritimes mauriciennes.

¹⁰⁴ Voir la Commission des thons de l'océan Indien dont Maurice fait partie : <https://iotc.org/fr> (dernière consultation le 28 juin 2023).

Une meilleure surveillance maritime notamment par la surveillance satellitaire ponctuelle permettrait de traquer les navires qui viennent pêcher dans les eaux mauriciennes. La surveillance satellitaire ponctuelle contribuera à la lutte contre la pêche illégale et non-déclarée en utilisant des images et des données de télédétection telles que le radar à synthèse d'ouverture et le système d'identification automatique, provenant d'un vaste réseau de collaborateurs et de partenaires.

b. La lutte contre la pollution de l'espace maritime

Pour lutter contre la pollution de l'espace maritime, il faut veiller à la prévention de la pollution provenant de la terre ainsi que celle causée par les navires.

Prévenir la pollution terrestre requiert une amélioration de la gestion des déchets provenant de la terre avec un système intégré de gestion des déchets, le tri sélectif, le recyclage des déchets, l'élimination du plastique à usage unique et la réduction des emballages plastiques¹⁰⁵. Il faut en tous les cas, prévoir une gestion de déchets qui soit durable comprenant la collecte, le transport, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'élimination rationnelle des déchets¹⁰⁶. Il s'agit également de renforcer la vigilance pour prévenir la pollution des rivières, des ruisseaux et autres étendues d'eau et qui est ensuite déversée dans la mer.

La pollution du milieu marin peut venir des navires, notamment par la pollution opérationnelle, en particulier le rejet des déchets provenant des navires (ordures, eaux usées, eaux de cale, eaux de ballast..). Il peut aussi y avoir une pollution accidentelle provenant d'une perte de cargaison, d'un naufrage ou d'un accident.

Avec les possibilités d'exploration et d'exploitation éventuelle de pétrole et de gaz dans les territoires offshore mauriciens, la loi sur l'exploitation du pétrole et du gaz offshore (*Offshore Petroleum Act*) a été votée en 2021 pour réviser le cadre régulateur quant à l'exploitation de pétrole à Maurice¹⁰⁷. Mais il est

¹⁰⁵ Voir le résumé de la stratégie et du plan d'action quant à la récupération des ressources et le recyclage (Ministry of Environment, Solid Waste Management and Climate Change, *Strategy and Action Plan on Resource Recovery and Recycling*, 2022, Republic of Mauritius); Quant à l'élimination du plastique à usage unique et la réduction des emballages plastiques (*Environment Protection (Plastic Carry Bags) Regulations* GN 14 of 2004 ; *Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations* GN 153 of 2015).

¹⁰⁶ La *Waste Management and Resource Recovery Act* de 2023 démontre la volonté des décideurs mauriciens d'aller de l'avant avec l'amélioration de la gestion des déchets mais un plan intégré de gestion des déchets ainsi qu'une infrastructure appropriée sont nécessaires.

¹⁰⁷ Une surface de plus de 2.3 millions de km² ; Cette loi abroge la *Petroleum Act* de 1970.

surprenant que cette loi ait été votée peu de temps après la marée noire causée par le *MV Wakashio*¹⁰⁸.

Il est impératif pour Maurice d'améliorer sa capacité de gestion d'une marée noire avec davantage de formation et d'exercices simulés de la part du personnel pour lutter contre une marée noire non seulement à Maurice mais aussi dans les zones maritimes et les autres territoires mauriciens. S'il y a des activités d'exploration et d'exploitation de pétrole ou de gaz dans la ZEE de Maurice, les risques de fuites d'hydrocarbures dans les zones maritimes pourraient augmenter. Maurice doit améliorer sa capacité de prévention de la pollution par les déchets mais aussi la pollution par des substances liquides nocives ou d'autres substances dangereuses.

c. La gestion des épaves dans l'espace maritime mauricien

La bonne gouvernance de l'environnement marin de Maurice comprend aussi une bonne gestion des épaves dans les zones maritimes qui constituent des éléments du patrimoine maritime ou de l'héritage culturel mauricien qu'il faut protéger. En effet, 1200 épaves ont été recensées autour de Maurice. De nombreux navires sur la route des épices firent naufrage dans l'espace maritime mauricien, détruits par les violents cyclones ou pris au piège par les récifs coralliens qui entourent Maurice et ses dépendances ou encore à cause des guerres franco-britanniques. Parmi eux, on retrouve le *Saint-Géran*¹⁰⁹ qui est aujourd'hui un site de plongée sous-marine. Ou encore le *Speaker* qui a coulé en 1702 et qui se situe à trois mètres de fond mais dans une zone difficile d'accès. L'épave du *Speaker* a été découverte en 1979 par une équipe d'archéologues non-professionnels. Le nombre de naufrages à Rodrigues se monte à 82, dont 30 ont eu lieu sur la côte nord, 14 au Sud, 2 à l'Est et 2 à l'Ouest¹¹⁰.

Des recherches doivent être effectuées sur les épaves et les découvertes doivent être attestées par l'archéologie subaquatique. Le département du CSMZAE a fait recenser les épaves autour de Maurice en vue d'établir une base de données avec un répertoire des épaves. Les fouilles ou les études des frégates corsaires et autres navires naufragés attirent des chercheurs, des archéologues et

¹⁰⁸ S. SANDOYEA, "Reading the 'Offshore Petroleum Bill' a week before the COP26: Out of sight, out of mind..out of hands?", *Le Mauricien* (Port-Louis, 29 October 2021), disponible sur <https://www.lemauricien.com/le-mauricien/reading-the-offshore-petroleum-bill-a-week-before-the-cop26-out-of-sight-out-of-mindout-of-hands/454098/> (dernière consultation le 28 juin 2023).

¹⁰⁹ Un navire de la Compagnie française des Indes orientales qui fit naufrage en 1744 à l'île d'Ambre.

¹¹⁰ Y. VON ARNIM, « Naufrages à Rodrigues », 17 mars 2021, *Histoires mauriciennes, Tribune* disponible sur <https://histoiresmauriciennes.com/naufrages-a-rodrigues-par-yann-von-arnim/> (dernière consultation le 28 juin 2023).

des océanographes qui pourraient collaborer avec la *Mauritius Marine Conservation Society* en vue d'une bonne gestion de ces épaves tout en permettant à l'archéologie sous-marine de se développer.

La gestion des épaves comprend non seulement celles qui ont une valeur archéologique mais aussi celles des navires qui ont fait naufrage plus récemment et qui auraient besoin d'être enlevées car elles pourraient présenter des dangers pour la sécurité de la navigation ou pour les milieux marins et côtiers. L'adhésion de Maurice à la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves est hautement recommandée car cette convention contient des règles internationales uniformes destinées à garantir l'enlèvement rapide et efficace des épaves qui se trouvent au-delà de la mer territoriale¹¹¹. Cette convention offre une base juridique pour les États côtiers pour enlever ou faire enlever de leurs littoraux des épaves qui présentent des dangers pour la sécurité de la navigation et/ou pour les milieux marins et côtiers.

d. L'exploitation des énergies renouvelables provenant de l'océan

L'utilisation judicieuse des ressources de l'espace maritime comprend également l'exploitation de l'énergie provenant de la mer (notamment, l'énergie marémotrice ou l'énergie provenant des vagues ou l'énergie éolienne) qui serait stratégique pour Maurice tout en développant ses sources d'énergie renouvelable. Si quelques initiatives ont été prises pour évaluer les possibilités d'exploiter les sources d'énergie renouvelable provenant de la mer, d'autres études sont indispensables pour explorer et exploiter ces sources d'énergie renouvelable. Par exemple, la *Mauritius Oceanography Institute* a complété un projet pour l'utilisation de l'énergie provenant des vagues pour la production d'électricité et le prototype est opérationnel¹¹².

Conclusion

Le territoire maritime est d'une importance capitale pour un petit État insulaire sans grandes ressources naturelles. Si l'espace maritime mauricien a beaucoup de potentiel, les défis quant à sa gestion ne manquent pas.

Tout d'abord, à cause des différends territoriaux relatifs à l'espace maritime contesté par les Îles Maldives et la souveraineté territoriale quant à Tromelin, la

¹¹¹ Organisation maritime internationale (OMI), Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, disponible sur [Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves](#), dernière consultation le 25 novembre 2024.

¹¹² Mauritius Oceanography Institute, *Marine Renewable Energy Resource Assessment of Mauritius: Theoretical approach and electricity generation*, 2019.

délimitation de l'espace maritime de Maurice n'a pas été achevée et dépend de la résolution des conflits y relatifs. En tous les cas, avec la reconnaissance par la Grande Bretagne de la souveraineté territoriale de Maurice quant à l'Archipel des Chagos par le récent traité formel, la délimitation de l'espace maritime de Maurice par rapport à cet archipel, augmentera de manière conséquente la superficie des zones maritimes mauriciennes.

Ensuite, la gestion du territoire maritime requiert la sécurisation des espaces et le transport en mer. Avec le naufrage du *MV Wakashio* et la marée noire qui a suivi ainsi que le naufrage d'autres navires sur les récifs mauriciens, le constat est que Maurice n'a pas les équipements et le personnel indispensable ou une force navale pour la surveillance de sa zone côtière et la gestion des naufrages ou des marées noires. Des équipements adaptés et des exercices de simulation de lutte contre une marée noire ou en cas de pollution marine sont nécessaires en vue d'une bonne coordination des institutions. Le plan national de lutte contre la marée noire doit couvrir les marées noires de plus grande ampleur que 10 tonnes métriques dans les plus brefs délais. Maurice a besoin d'un remorqueur permanent assez puissant pour remorquer les navires qui assurent le trafic maritime dans la région en cas de naufrage sinon elle doit compter sur l'aide des remorqueurs des autres États selon leur disponibilité. La gestion du reste de ses zones maritimes et surtout de sa ZEE, s'avèrera encore plus difficile. Une marée noire dans les zones maritimes mauriciennes sera catastrophique si rien n'est fait pour remédier aux manques de capacité et d'équipements de Maurice.

Enfin, le territoire maritime mauricien a besoin de planification et de stratégie, de protection et de bonne gouvernance. En vue d'une bonne planification de l'espace maritime, il serait opportun d'élaborer une stratégie nationale quant à l'espace maritime de Maurice tenant compte des risques et des menaces à l'espace maritime et aux activités maritimes. La gestion judicieuse de ses ressources comprend la gestion de ses ressources biologiques marines avec une politique spécifique, la gestion des ressources halieutiques, la lutte contre la pollution, la conservation des épaves de bateaux et l'exploitation des sources d'énergies renouvelables provenant de l'océan dans le respect de l'environnement marin. Développer l'exploitation du territoire maritime mauricien sans planification rendra vulnérable cet espace maritime et ses ressources naturelles. Développer une économie bleue pour Maurice sans assurer une bonne surveillance des eaux territoriales, sans empêcher la pêche illégale dans sa ZEE ou encore en accordant des permis d'exploration ou d'exploitation éventuelle de pétrole ou de gaz dans sa ZEE sans une bonne évaluation et gestion des risques environnementaux, fragiliserait cette économie bleue. La bonne surveillance viserait la sécurisation de l'espace maritime mauricien pour prévenir les actes de nature criminelle ainsi que les accidents d'origine naturelle ou technique. La bonne gestion de cet espace maritime nécessite non seulement un cadre juridique adapté mais également le renforcement des capacités institutionnelles avec une

marine nationale et des équipements adaptés, une coopération bilatérale et régionale accrue et surtout l'utilisation durable de cet espace dans le respect de l'environnement marin. Le renforcement des capacités institutionnelles est nécessaire non seulement dans l'île principale de Maurice mais aussi à Rodrigues, Agaléga et St Brandon.

Quand bien même la vision des décideurs mauriciens relative au développement de l'économie bleue ne se réaliserait pas éventuellement, la contribution du secteur de la pêche à l'économie mauricienne est non-négligeable et la sécurité des voies d'approvisionnement en ressources naturelles et en hydrocarbures est essentielle pour l'économie mauricienne. Il est primordial pour Maurice de gérer son espace maritime mauricien de façon durable pour la génération présente et les générations futures et de trouver le bon équilibre entre les opportunités de développement économique et les risques pour l'environnement marin.